

Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

Normes techniques pour les récipients à pression simples¹

En vertu de l'art. 4a de la loi fédérale du 19 mars 1976 (modifiée le 18 juin 1993) sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.1), les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies comme des normes techniques qui sont propres à concrétiser les exigences de base de la sécurité et de la santé par rapport aux récipients à pression simples, au sens de l'art. 5 de l'ordonnance sur la sécurité des récipients à pression simples (RS 819.122). Il s'agit à ce propos de normes européennes harmonisées qui ont été édictées par le Comité européen de normalisation (CEN), sur l'ordre de la Commission des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre échange (AELE).

Les listes des titres des normes techniques qui ont été définies par seco ainsi que les textes de ces normes peuvent être commandés auprès de l'association suisse de normalisation, division switec, Bürglistr. 29, 8400 Winterthur.

11 mai 2004

seco – Direction du travail
Installations et appareils techniques:

Marcel Berthoud

¹ Voir également FF 1997 III 1270, IV 133 et 502, 1998 944

Normes techniques pour les récipients à pression simples

Numéro	Titre	Référence journal off. - CE
EN 286-1	Récipients à pression simples, non soumis à la flamme, destinés à contenir de l'air ou de l'azote – Partie 1: Récipients pour usage général <i>Avertissement:</i> La présomption de conformité donnée par la norme EN 286-1 de 1991 publiée au Journal officiel des Communautés européennes C 104 du 24 avril 1992 cesse le 31 août.	98/C 229/05 98/C 229/05
EN 286-2	Récipients à pression simples, non soumis à la flamme, destinés à contenir de l'air ou de l'azote – Partie 2: Récipients à pression pour circuits de freinage et circuits auxiliaires des véhicules routiers et leurs remorqués	92/C 328/03
EN 286-3	Récipients à pression simples, non soumis à la flamme, destinés à contenir de l'air ou de l'azote – Partie 3: récipients à pression en acier destinés aux équipements pneumatiques de freinage et aux équipements pneumatiques auxiliaires du matériel roulant ferroviaire	95/C 162/04
EN 286-4	Récipients à pression simples, non soumis à la flamme, destinés à contenir de l'air ou de l'azote – Partie 4: récipients à pression en alliages d'aluminium destinés aux équipements pneumatiques de freinage et aux équipements pneumatiques auxiliaires du matériel roulant ferroviaire	95/C 162/04
EN 571-1	Essais non destructifs – Examen par ressuage – Partie 1: Principes généraux	99/C 222/04
EN 583-1	Essais non destructifs – Contrôle ultrasonore – Partie 1: Principes généraux	99/C 222/04
EN 1011-1	Soudage – Recommandations pour le soudage des matériaux métalliques – Partie 1: Lignes directrices générales pour le soudage à l'arc	99/C 222/04
EN 1290	Contrôle non destructif des assemblages soudés — Contrôle par magnétoscopie des assemblages soudés	99/C 222/04
EN 1330-3	Essais non destructifs – Terminologie – Partie 3: Termes pour le contrôle radiographique industriel	99/C 222/04
EN 1714	Contrôle non destructif des assemblages soudés – Contrôle par ultrasons des assemblages soudés	99/C 222/04
EN 6520-1 (EN ISO 6520-1)	Soudage et techniques connexes – Classification des défauts géométriques dans les soudures des matières métalliques – Partie 1: Soudage par fusion (ISO 6520-1:1998)	99/C 222/04
EN 12062	Contrôle non destructif des assemblages soudés – Règles générales pour les matériaux métalliques	99/C 222/04